



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2020

Réponses aux questions écrites posées par un actionnaire le 17 juin 2020

1^{ère} question :

« Activité : compte tenu d'une évolution rapide de la situation à la fois sanitaire et économique, pouvez-vous faire un point, même qualitatif, à date d'AG, sur notre activité du deuxième trimestre ? Comment avons-nous pu protéger les équilibres de notre belle société ? Compte tenu de la probable chute d'activité de nos franchisés, a-t-il été possible de faire reporter ou d'annuler le service de notre dette à l'égard des établissements financiers ? Doit-on craindre le défaut de certains de nos franchisés ? »

Réponse du Conseil d'administration du 23 juin 2020

Tout d'abord, nous tenons à vous préciser que face à la crise sanitaire qui a touché la France au premier semestre 2020 et les mesures de confinement décidée par le Gouvernement, Ada a d'abord eu à cœur de protéger la santé de ses salariés et de ses franchisés. Via la mise en place de mesures sanitaires fortes et l'acquisition de matériel adapté, Ada a ainsi permis à ses équipes comme à ses franchisés de pratiquer sereinement l'activité qui leur était possible.

Activité autorisée selon les règles gouvernementales, les agences ont pu conserver leur offre de services et minimiser au maximum l'impact de la crise sanitaire sur leur chiffre d'affaires pendant la période de confinement. L'accompagnement du réseau d'agences et d'affiliés a été au centre des préoccupations d'Ada pendant cette période : information du réseau sur les mesures gouvernementales mises en place, conseils financiers, mesures de préservation de trésorerie, accompagnement de franchisés dans leurs démarches de demandes de prêts garantis par l'Etat, ... Grâce à une présence forte auprès de son réseau, le Groupe a pu assister ses franchisés tout en anticipant la reprise des déplacements.

Actuellement au cœur de cette période de reprise, les agences, dans leur très grande majorité, sont restées ouvertes pendant la période de confinement et s'emploient à proposer à leurs clients un service adapté, dans le strict respect des normes d'hygiène et de sécurité. L'avance concurrentielle d'Ada sur le segment de la location en Libre-Service lui permet de répondre à un besoin amplifié par ce contexte inédit et d'attirer encore de nouveaux clients.

Grâce à la mobilisation de ses équipes et de son réseau, Ada a ainsi su limiter l'impact de la crise sanitaire sur son activité du premier semestre 2020, et s'engage dans la période estivale avec détermination.

L'état de trésorerie de l'entreprise a bien sûr fait l'objet d'un suivi approfondi et des discussions ont été menées avec nos partenaires financiers afin d'optimiser le service de notre dette.

Concernant le réseau Ada, le suivi des franchisés et des éventuels défauts fait partie de la vie normale du réseau, avec des équipes dédiées et expertes sur le sujet. Ces équipes ont été mobilisées dès le début de la crise sanitaire afin de prévenir les risques accrus que pouvaient présenter les agences les plus fragiles et minimiser les impacts pour le Groupe.

2^{ème} question :

« Métiers : Impressionné par le succès de l'activité à marque ADA, et par l'intelligence du positionnement de Point Loc, je m'interroge sur les initiatives ADA Express et Moov'in. Pouvez-vous m'en dire plus que les enseignements que le conseil tire de ces activités, et sur le nouveau positionnement adopté en matière de location libre-service ? »

Réponse du Conseil d'administration du 23 juin 2020

Les offres ADA Express et Moov'in ont toutes les deux été mises en place avec un objectif commun : développer l'expertise d'Ada dans les offres de déplacements en Libre-service et consolider son avance sur ce marché en croissance. L'expérience acquise grâce à ces deux initiatives, d'un côté sur la location courte-durée en libre-service et de l'autre sur le free-floating électrique en libre-service, permet à Ada de mieux comprendre les besoins de ses clients et donc d'adapter en fonction des spécificités de chaque territoire son offre de services et l'expérience client offerte grâce à son application mobile.

Grâce à cela, le libre-service n'est plus limité seulement à certaines agences spécialisées mais vient se déployer plus largement dans toutes les villes de France. Les franchisés peuvent donc proposer en parallèle un service de location au comptoir et un service 100% digital dans plusieurs autres localisations plus éloignées de leur agence via la création de stations libre-service, afin d'augmenter leur zone de chalandise et d'augmenter ainsi leur clientèle.

3^{ème} question :

« Holiday Bikes : la crise sanitaire actuelle conduit-elle le conseil à souhaiter accélérer le développement de cette marque, compte-tenu de probables tendances des populations à retenir certaines solutions de mobilité, soit plus douces (vélos/vélos à assistance) ou plus individuelles (deux-roues motorisées) ? »

Réponse du Conseil d'administration du 23 juin 2020

Avec une longueur d'avance, Ada a consacré une partie de ses travaux sur le développement de la location de 2-roues, grâce à la marque Holiday Bikes. Les enseignements tirés de cette initiative, à l'instar des initiatives évoquées précédemment, lui ont permis de préparer le lancement d'une offre dédiée au 2-roues mais cette fois-ci sous marque Ada, avec la marque Ada Bikes.

Encouragé par le contexte sanitaire, Ada a effectivement souhaité accélérer le développement de cette marque, qui a été lancée début juin. L'offre est disponible auprès des clients, qui peuvent d'ores et déjà choisir cette nouvelle solution de mobilité sur le site ada.fr.

4^{ème} question :

« Décote boursière : selon moi, depuis déjà plusieurs trimestres, le cours de bourse d'ADA n'est pas le juste reflet de la qualité des résultats enregistrés. Compte tenu de cette faible valorisation, dans quelle mesure le conseil envisage-t-il de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions (objet de la 5^{ème} résolution de notre assemblée), ce qui serait évidemment patrimoniallement pertinent (relation) pour les actionnaires de long terme comme le Groupe Rousselet et certains minoritaires comme moi ? »

Réponse du Conseil d'administration du 23 juin 2020

S'agissant du programme de rachat d'actions qui figure dans la 5^{ème} résolution, celui-ci est destiné à être utilisé en priorité dans la mise en œuvre, le cas échéant, d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites à des mandataires sociaux de la société ou des salariés et/ou à l'amélioration de la gestion financière des fonds propres de la société.

Il n'est pas exclu qu'il soit mis en œuvre dans le cadre d'une annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées mais cette utilisation n'est pas envisagée à ce jour par le Conseil d'Administration.